



République Française

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Juillet 2024

Date de la séance : 11 juillet 2024 20h00

Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 05/07/2024

Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6 (dont 6 excusés)

Pouvoirs : 04 (GAUDIN Jean-François ayant donné pouvoir à JANCART Didier – BOSSUT Xavier ayant donné pouvoir à Régis FORESTIER- BUCCHARLES Christine ayant donné pouvoir à MONTFORT Nadine – CUVILLIER Damien ayant donné procuration à DUVAL Peggy)

Votants : 17

Secrétaire de séance : CURDY Sophie

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine		✓
GAUDIN Jean-François		✓	JEAN Cyrille	✓	✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓	✓	CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame CURDY Sophie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle le mail transmis à l'ensemble des élus concernant le point numéro 16, rajouté à l'ordre du jour concernant l'extension du réseau AEP de Quincy.

Il demande ainsi l'aval d'insérer cette discussion au vote. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte de le rajouter.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE EI DEMIERRE GERVAIS – RENFORCEMENT TALUS ROUTE DE JOURDY

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le talus route de Jourdy,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter un devis présenté par l'entreprise – EI DEMIERRE GERVAIS – Terrassement – VRD – Enrochement – Travaux Spéciaux – 820 Route du Crôt – 74 440 MIEUSSY pour un montant de 17 976.00 € HT soit 21 571.20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE SIGNATURE – Marquage 2024

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des signalisations horizontales et verticales sur diverses voiries,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter un devis présenté par l'entreprise – SIGNATURE — 240 rue Pierre et Marie Curie – 73 490 LA RAVOIRE pour un montant de 6771.48 € HT soit 8 125.78 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE ITRON – Acquisition de compteurs- budget eau et assainissement

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer quarante compteurs existants usagés,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter un devis présenté par l'entreprise – ITRON — 2 rue Paris – 92 190 MEUDON pour un montant de 4 413.00 € HT soit 5 295.60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DETECOT– INSPECTION TELEVISEE ET ESSAIS D'ETANCHEITE ET INSPECTION TELEVISEE DES RESEAUX EU

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des inspections télévisées et des essais d'étanchéité à l'air des ouvrages EU (collecteur et regard),

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter deux devis présentés par l'entreprise – DETECOT — 187 rue des Pres Vignan – 74 890 BONS EN CHABLAIS pour un montant de 5 805.00 € HT soit 6 966.00 € TTC et 338.00 euros HT soit 405.60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE PROFILS ETUDES– ETUDE AVP POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU HAMEAU DE BOIS RIANT

Monsieur Régis FORESTIER, Maire de la Commune de MIEUSSY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-15-07/08 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier la faisabilité de créer un réseau d'eaux pluviales pour collecter les eaux de toiture et de voirie du hameau de Bois Riant, qui se trouve dans le périmètre de protection du captage de Pegnat.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis présenté par l'entreprise SARL PROFILS ETUDE — 129 Avenue de Genève – 74 000 ANNECY pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-06-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-06-02	Décision modificative N°01 – Budget principal M57	Adoptée à l'unanimité
2024-06-03	Tarif des repas journaliers au restaurant scolaire communal	Adoptée à l'unanimité
2024-06-04	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2024-06-05	Renouvellement du contrat de prestation informatique – Logiciel périscolaire « FamilyClic »	Adoptée à l'unanimité

2024-06-06	Tarif de la salle socio-culturelle applicable au 01 janvier 2025	Adoptée à l'unanimité
2024-06-07	Instauration de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation du gîte communal du presbytère	Adoptée à l'unanimité
2024-06-08	Demande exceptionnelle de remboursement d'arrhes pour la réservation du gîte communal du presbytère	Adoptée à l'unanimité
2024-06-09	Tarifs du service public communal d'eau potable et d'assainissement et tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau	Adoptée à l'unanimité
2024-06-10	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2024-06-11	Déclassement de la partie terminale de la voie communale n° 210 -dite « chemin de l'Arly du moulin », sans enquête publique préalable, et échange de terrains avec un riverain	Adoptée à l'unanimité
2024-06-12	Cession de terrain à la SC PIERRE MARIE	Adoptée à l'unanimité
2024-06-13	Renouvellement bail commercial- M. CHALLIER Bertrand	Adoptée à 16 Voix Pour et 01 Abstention
2024-06-14	Renouvellement bail commercial de la Maison BERTHIER	Adoptée à l'unanimité
2024-06-15	Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL la Ramaz au profit de la commune de Mieussy – saison d'hiver 2023/2024	Adoptée à l'unanimité
2024-06-16	Extension du réseau AEP – secteur Quincy	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2024-06-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 17 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

DELIBÉRATION N° 2024-06-02	Décisions budgétaires– DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET PRINCIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	M57

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget primitif du budget principal, exercice 2024, adopté au Conseil Municipal en date du 11/04/2024 par délibération n° 2024-03-12 ;
Vu la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser comptablement l'augmentation du capital social de la SPL La RAMAZ ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

VOTE la décision modificative équilibrée comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

023	Virement section investissement	+ 1 139 000,00 euros
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 1 139 000,00 euros
	Total	+ 1 139 000,00 euros

⇒ **Section d'investissement**

021	Virement section fonctionnement	+ 1 139 000,00 euros
261	Titres de participation	+ 1 139 000,00 euros
	Total	+ 1 139 000,00 euros

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2024-06-03	Tarifs – Tarifs des repas journaliers au restaurant scolaire communal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Rapporteur : DESESQUELLES Séverine

Madame DESESQUELLES rappelle :

- Le tarif en vigueur du repas journalier au restaurant scolaire est de 5,70 € l'unité ;
- Le tarif majoré du repas journalier est de 10 euros ;
- Le tarif PAI est de 4 euros ;

Elle propose de fixer de nouveaux tarifs à compter du 01/09/2024, à savoir :

Tarif du repas journalier	5.80 euros
Tarif majoré (hors délai)	10.00 euros
Tarif PAI	4 euros
Tarif personne extérieure	5.80 euros

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 12 juin 2024 ;

M. Le Maire propose ainsi d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus au 01/09/2024.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le tarif du repas journalier au restaurant scolaire communal à 5,80 € l'unité à compter du 01/09/2024 ;
- **MAINTIENT** le tarif majoré au restaurant scolaire communal à 10 euros l'unité à compter du 01/09/2024 ;
- **MAINTIENT** le tarif PAI à 4 euros l'unité à compter du 01/09/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2024-06-04	Autres domaines de compétence des communes - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Rapporteur : DESESQUELLES Séverine

Madame DESESQUELLES informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement du restaurant scolaire et portent sur plusieurs articles à savoir :

Article 4 : Réserveation cantine :

Modification du tarif standard du repas journalier au restaurant scolaire à 5,80 € (et non plus à 5,70 €) conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-03 en date du 11/07/2024.

Rajout du tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à 4.00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-03 en date du 11/07/2024.

Article 5 : Le paiement cantine :

Rajout : « En cas de compteur créditeur en fin d'année scolaire, les montants pourront donner lieu soit :
- A un avoir qui sera reporté sur l'année suivante à condition qu'au moins un enfant de la famille soit encore scolarisé.

- A un remboursement en fin d'année scolaire pour les familles quittant définitivement le service en fin d'année (famille déménageant durant l'été et/ou les familles ayant un seul enfant en CM2 et n'ayant plus de fratrie présente à la rentrée de septembre)

La somme sera remboursée sous forme de virement. Vous devrez fournir un Relevé d'Identité Bancaire avant le 15 octobre de l'année civile en cours. Passé cette date, le crédit sera automatiquement titré au profit de la commune ».

Article 7 : Annulation :

Modification du texte : « Pour toute annulation le repas du premier jour reste dû (car commandé et payé auprès du fournisseur), les jours suivants pourront être crédités si vous prévenez la veille avant 10h en s'adressant au régisseur cantine.

Les annulations seront créditées automatiquement sur votre compte cantine (logiciel), si elles interviennent avant le jeudi 7h30 pour la semaine suivante.

Toute absence de l'enfant au restaurant scolaire doit être signalée au responsable cantine pour les repas ne pouvant être annulés. (Ingrid BOURBON : 06 38 81 40 89)

Toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement du restaurant scolaire ;
- **CHARGE DE M. LE MAIRE** d'appliquer le présent règlement modifié à compter du 01/09/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-06-05	Renouvellement du contrat de prestation informatique – Logiciel périscolaire « FamilyClic »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Rapporteur : Madame DESESQUELLES Séverine

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 12 juin 2024.

Mme DESESQUELLES Séverine informe l'assemblée que le contrat de prestations informatique concernant le logiciel périscolaire « FamilyClic » permettant la réservation et le paiement automatisés à la restauration scolaire arrive à échéance au 30 juin 2024. Il doit être renouvelé pour une durée de 3 ans (années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027).

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestations informatiques, logiciel périscolaire « FamilyClic » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-06-06	Tarifs de la Salle Socio-Culturelle applicable au 01 janvier 2025
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Rapporteur : GABARROU Christine

Mme GABARROU Christine rappelle les délibérations du 25 février 2016 et du 30 janvier 2020.

Il propose à l'assemblée de revoir les tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment,

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, les différents tarifs relatifs à la salle socio-culturelle comme suit :

Tarif par jour de location	Salle		Vaisselle ⁴	Chauffage(/jour) Sur la période hivernale ²
	Réduction	Jour semaine		
Base¹		500€	1 200€	300€
Résident de Mieussy	-50%	250€	600€	150€
Association²	-90%	50€	120€	30€

Caution de 2 000 €

Week end : 2 jours obligatoires, du vendredi 17h au lundi 8h

¹ Le tarif de base s'applique pour les professionnels et les extérieurs (associations ou particuliers)

² du 01/11 au 30/04

³ Association déclarée dans le village uniquement ou ayant une pratique régulière dans le village

⁴ La location de la cuisine inclut la vaisselle

Toute location n'incluant pas la cuisine ne permet pas d'accéder au lave-vaisselle et aux fours

Exceptions :

Gratuité pour -le Comité des fêtes pour la foire / Vogue / Téléthon, 14 juillet (liste non exhaustive)

-les donateurs de sang pour leurs collectes

-l'Harmonie Municipale pour les concerts

-l'école (enseignants)

-l'usage de la mairie (réunion CCMG, etc...)

Tarifs en vigueur le 01 janvier 2025.

MME GABARROU Christine souligne l'importance de modifier les tarifs actuels car trop nombreux. Une volonté de privilégier les associations et les résidents de MIEUSSY a été réalisée.

DELIBÉRATION N° 2024-06-07	Locations – Instauration de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation du gîte communal du presbytère
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Rapporteur : Mme GABARROU Christine

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01-09 en date du 17/02/2022 qui fixe les tarifs de location du gîte communal du presbytère à compter du 01/12/2021 ;

MME GABARROU rappelle les tarifs de location en vigueur depuis le 01/12/2021 concernant le gîte communal du presbytère, à savoir :

- 22,40 € par jour et par personne pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
- 20,20 € par jour et par personne pour des séjours de 3 nuits ou plus.

MME GABARROU propose les nouveaux tarifs suivants :

- 25.00 € par jour et par personne pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
- 23.00 € par jour et par personne pour des séjours de 3 nuits ou plus.
- 22.00 € par jour et par personne pour un séjour de 1 semaine soit 7 nuits.

Une caution de 1000.00 euros sera demandée lors de la réservation/remise des clefs et restituée après un état des lieux sans objet.

Afin d'encourager la fidélisation de la clientèle sur les longs séjours et dans l'objectif d'améliorer nos conditions de location, il est proposé de conserver les dispositions tarifaires et conditions de réservation, suivantes :

- Instauration d'un forfait « prestation ménage fin de séjour » ;
- Instauration d'une location de draps ;
- Instauration d'un tarif pour départ tardif ;
- Amélioration des conditions de réservation du gîte.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs applicables au 01/01/2025, comme suit :

25.00 € par jour et par personne pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
23.00 € par jour et par personne pour des séjours de 3 nuits ou plus.
22.00 € par jour et par personne pour un séjour de 1 semaine soit 6 nuits.

- **RECONDUIT** un forfait « Prestation ménage de fin de séjour » à 120 € ;
- **RECONDUIT** la location de draps à 6 € par personne ;
- **FIXE** le montant de la caution à 1000 € ;
- **RECONDUIT** le montant d'un départ tardif à 14h00 (au lieu de 10h00) à 100 € ;

- **AUTORISE** la réservation du gîte communal du presbytère par le biais de la plateforme ELLOHA, par le client ou par l'Office de Tourisme, ce qui apportera les avantages suivants :
 - Gîte visible sur le site « Praz-de-Lys/Sommand »
 - Gîte visible sur le site « Gîtes de France »
 - Planning consultable sur le téléphone portable de la gestionnaire communale
 - Contrats et factures générés automatiquement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Mme GABARROU Christine qu'il est nécessaire d'augmenter la caution bancaire au vu des mauvaises expériences vécues. Une légère hausse des tarifs a été appliquée. Cette proposition a été validée par l'office de tourisme.

DELIBÉRATION N° 2024-06-08	Finances – Demande exceptionnelle de remboursement d'arrhes pour la réservation du gîte communal du presbytère
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Mme GILSON Nathalie est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote étant directement concernée par cette demande.

Vu la demande de réservation de Mme GILSON Nathalie en date du 24 mai 2024 pour une réservation du gîte communal pour xxx jours soient 3 nuits ;

Vu l'impossibilité de Mme GILSON Nathalie de pourvoir honorer sa réservation pour le motif suivant : annulation de l'évènement ;

Vu la demande exceptionnelle formulée par Mme GILSON Nathalie en date du 27/02/2024

Rapporteur : Christine GABARROU

Mme GABARROU Christine informe que dans les clauses du contrat de location du gîte du Presbytère, il n'est pas mentionné que l'acompte versé à la signature du contrat soit conservé ou remboursé par la commune en cas d'annulation.

Madame GILSON Nathalie a signé un contrat de location du gîte pour la période du 09/05/2024 au 12/05/2024 et payé l'acompte de 280 euros.

Pour des raisons personnelles, elle a dû annuler la location et demande à être remboursée de cet acompte.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ (Mme GILSON n'a pas pris part au vote)

- **CONCÈDE** le remboursement d'arrhes à titre exceptionnel à Madame GILSON Nathalie pour un montant de 280 €.

CHARGE M. Le Maire à réaliser les écritures comptables correspondantes sur l'exercice 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2024-06-09	TARIFS – Tarifs du service public communal d'eau potable et d'assainissement et tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : JANCART Didier

Vu la délibération n°2023-06-09 concernant la tarification de l'eau 2023 ;

Vu la délibération n°2023-06-09 concernant la tarification de l'assainissement 2023 ;

Vu la délibération n°2023-06-09 concernant la tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau ;

M. JANCART Didier propose le maintien à l'identique des tarifs fixés en 2023, sur l'ensemble du service public communal d'eau et d'assainissement.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le principe de reconduire les tarifs de 2023 qui seront appliqués pour la facturation 2024.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

MAINTIEN comme suit les tarifs de l'eau, taxes en sus pour la facturation 2024 :

Part fixe correspondant à l'entretien du branchement et du compteur :

- Immeuble équipé d'un compteur de 15 mm	=	136,33 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 20 mm	=	272.83 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 25 mm	=	340.53 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 30 mm	=	406.54 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 35 mm	=	522.95 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 40 mm	=	545.33 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 45 mm	=	612.79 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 50 mm	=	681.49 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d'habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d'arcades) x	=	72.21 € HT

Consommation :

- tranche 1 (0 à 100 m ³)	=	2.24 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m ³)	=	1.82 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m ³)	=	1.00 € HT

MAINTIEN comme suit les tarifs de l'assainissement, taxes en sus, **pour la facturation 2024 :**

- 1) 21.28 € pour la part fixe correspondant aux frais d'entretien du réseau et de contrôle,
- 2) 2.34 € par mètre cube d'eau consommé.

MAINTIEN comme suit la tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau potable , pour la facturation 2024 :

Montant forfaitaire de prise en charge	branchement Ø 25 mm	470.58 €
	branchement Ø 32 mm	603.54 €
	branchement Ø 40 mm	754.36 €
Forfait fourniture et pose dispositif	Ø 15 mm	264.17 €
comptage (robinet avant cpt, cpt,	Ø 20 mm (Ø 15 mm + supplément)	309.50 €
clapet anti retour, 2 raccords)	Ø 25 mm	488.52 €
	Ø 30 mm	563.13 €
	Ø 40 mm	696.95 €
Regard enterré isolé anti-déjaugeable H130, C3, branchement type 1 (pour cop Ø 15, 20, 25)		581.76 €
Participation sur fourniture et pose regard (existant ou à créer) branchement type 2		577.43 €
Robinet d'arrêt avant compteur	Ø 25 mm	27.43 €
	Ø 32 mm	35.07 €
	Ø 40 mm	44.17 €
	Ø 50 mm	54.86 €
Clapet anti retour pour	Ø 25 mm	24.54 €
	Ø 32 mm	32.04 €
	Ø 40 mm	39.62 €
	Ø 50 mm	48.78 €

Raccord de serrage extérieur pour	Ø 25 mm	12.20 €
	Ø 32 mm	13.71 €
	Ø 40 mm	19.84 €
	Ø 50 mm	33.56 €
Compteur	Ø 15 mm	79.39 €
	Ø 20 mm	106.82 €
	Ø 25 mm	285.83 €
	Ø 30 mm	330.58 €
	Ø 40 mm	417.61 €
Tarif horaire de main d'œuvre spécialisée avec véhicule atelier		108.26 €
Tarif horaire main d'œuvre ordinaire		56.19 €

CHARGE M. Le Maire d'appliquer les tarifs eau et assainissement pour la facturation 2024.

CHARGE M. Le Maire d'appliquer le tarif raccordement des constructions au réseau d'eau pour 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à ces tarifs.

DELIBÉRATION N° 2024-06-10	Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable – Route de la Socrie
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- MALHERBE Bertrand – Route de la Socrie ;

ACCEPTTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- SARL TRADI CHALETS représentée par Madame Magali BAJOLAZ – Lotissement du Clos Marry;

ACCEPTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- FRANCIOLI Fabrice – Route de la Socrie ;

ACCEPTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- PUTHOD Jean-Pierre – Route de Roche-Pallud ;

ACCEPTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- LOUP Déborah – Route de Maillet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2024-06-11	DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE TERMINALE DE LA VOIE COMMUNALE N° 210 DITE « CHEMIN DE L'ARLY DU MOULIN », SANS ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE, ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC UN RIVERAIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Il convient de régulariser cet échange sans Soult. M. Le Maire rappelle que le service technique doit traverser la propriété de M. DUPLESSIS pour effectuer l'entretien du réservoir communal (changement de filtres).

RAPPORTEUR : Mme GABARROU Christine

Mme GABARROU Christine informe le Conseil Municipal que sur le plan cadastral, la parcelle n° F 2840 qui constitue la partie terminale de la voie communale n° 210 dite « chemin de l'Arly du Moulin » traverse la propriété de Monsieur Michel DUPLESSIS.

Dans les faits, elle n'est plus empruntée, au profit d'un tracé existant sur les parcelles n° F 2831, 2834 et 2837 appartenant à Monsieur Michel DUPLESSIS, et permettant d'accéder au réservoir communal :

Afin de régulariser cette situation, il est au proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrains avec M. Michel DUPLESSIS.

La partie terminale de la voie communale n° 210 dite « chemin de l'Arly du Moulin » faisant partie du domaine public routier communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

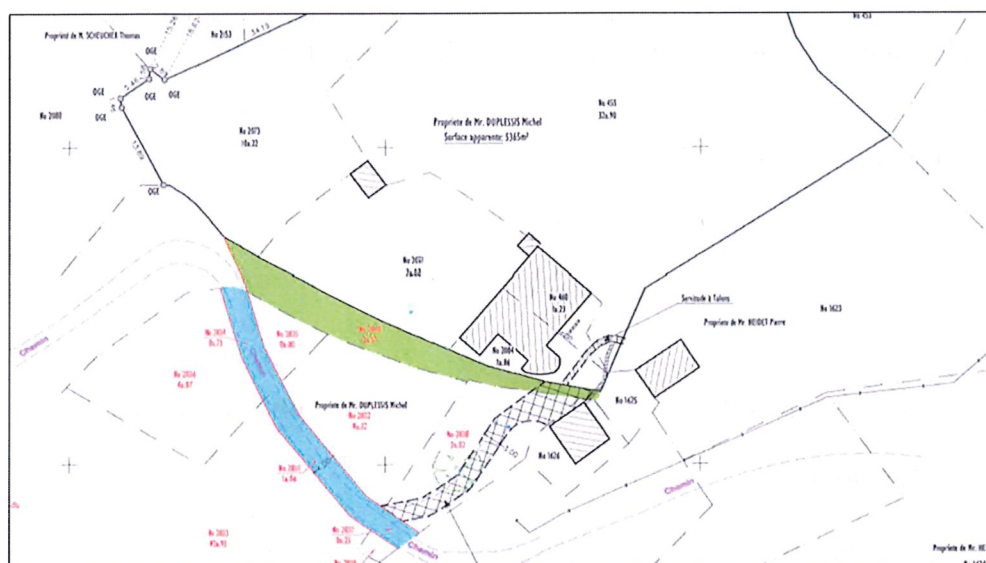
En l'espèce, considérant que le tracé actuel tel que figurant au plan cadastral n'est plus utilisé, au profit d'un nouveau tracé déjà existant dans les faits et permettant d'accéder au réservoir communal, le déclassement de la partie terminale de la voie communale n° 210 dite « chemin de l'Arly du Moulin » n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurée par la voie.

La valeur de la parcelle n° F 2840 d'une contenance de 257 m², issue de la partie terminale de la voie communale n° 210 dite « chemin de l'Arly du Moulin », est estimée à 1.20€ HT le m², soit 308€ HT, aux termes d'un avis établi par le Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, en date du 10/06/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le déclassement de la partie terminale de la voie communale n° 210 dite « chemin de l'Arly du Moulin » ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- **DECIDE** de procéder à son déclassement,
- **ACCEPTÉ** l'échange de la parcelle n° F 2840 (257 m²) qui constitue la partie terminale de ladite voie communale, contre les parcelles n° F 2831 (106 m²), 2834 (73 m²) et 2837 (23 m²) appartenant à Monsieur Michel DULPESSIS, afin de régulariser l'emprise effective de la voie communale,
- **FIXE** la valeur des parcelles n° F 2831, 2834 et 2837 à 308 € HT et décide que l'échange se fera sans soulte, par acte administratif,
- **DECIDE** que les frais liés à cet échange seront à la charge de la commune,
- **APPROUVE** le classement des parcelles n° F 2831, 2834 et 2837 dans le domaine public routier communal,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



Source : plan foncier de Yann TOURNANT, Géomètre-Expert

DELIBÉRATION N° 2024-06-12	Cession de terrain à la SC PIERRE-MARIE
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Mme GABARROU Christine

Vu la délibération numéro 2021 18-11-05 du 18 novembre 2021 portant sur une cession de terrain à la SC PIERRE MARIE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité.

M. Le Maire rappelle le montant de vente convenu entre les deux parties, à savoir une cession de la parcelle au prix de 90.00 euros le m².

Vu le plan foncier réalisé le 26/07/2012 par le cabinet CANEL GEOMETRE, annexé à la présente délibération, la parcelle cédée à la SC PIERRE MARIE est dénommée P03 (numéro provisoire) pour 1a18.

Mme GABARROU Christine précise que les frais de géomètre seront supportés par les acquéreurs et les frais notariés seront à la charge de la commune de MIEUSSY.

Mme GABARROU Christine précise que la régularisation foncière est en cours par l'intermédiaire de la SAFACT.

Il convient de préciser que : " conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de la partie de voie communale à céder était prononcé par le Conseil Municipal et dispensé d'enquête publique, dans la mesure où il n'y avait pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ».

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération numéro 2021 18-11-05 du 18 novembre 2021, à savoir la procédure de cession de cette partie de voie communale aux acquéreurs SC PIERRE MARIE et les modalités de prise en charge des différents frais afférents à ce dossier.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la cession de la parcelle P3 (numéro provisoire) au profit de SC PIERRE MARIE ;
- **FIXE** le prix à 90.00 euros le m² ;
- **PRECISE** que la commune **est** dispensée d'enquête publique, dans la mesure où il n'y avait pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;

PREND EN CHARGE les frais de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant.

DELIBÉRATION N° 2024-06-13	Renouvellement du bail commercial – CHALLIER Bertrand
ADOPTÉE A 16 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION	

Rapporteur : Madame GABARROU Christine

Vu l'article L 145-47 et suivants du code de commerce ;

Vu l'article 1690 du Code civil ;

Conformément aux dispositions de l'article L 145-16-2 du Code de commerce ;

Vu l'article 605 du code civil ;

Vu l'article L 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 145-40-2 du code de commerce ;

Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dit loi « PINEL » ;

Conformément aux dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code du commerce ;

Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL » ;

Madame GABARROU Christine rappelle la délibération du 23 juillet 2015 concernant la location d'un local commercial à usage de commerce et d'un appartement, situés au lieu-dit « Forêt d'Ima » bâtiment Le Rovagne au plateau de Sommand.

Elle informe l'assemblée délibérante que le bail consenti à Monsieur CHALLIER Bertrand, domicilié 143 rue du Faucigny à SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY arrive à expiration le 31 juillet 2024.

Vu la signification de l'acte par un clerc assermenté en date du 26 mars 2024,

Elle ajoute que M. Bertrand CHALLIER demande le renouvellement de son bail commercial à compter du 01 août 2024.

M. Le Maire propose un loyer mensuel de 615.72 euros et de fixer le montant des charges en conséquence des charges réelles à la signature du présent bail.

Il précise qu'à chaque loyer une provision sur les charges de copropriété lui sera demandé. Les charges seront donc modifiées en cours de bail pour tenir compte de l'évolution des charges réelles.

Le loyer sera indexé, annuellement, automatiquement en fonction de la variation de l'indice trimestriel de l'indice des loyers commerciaux. L'indice de référence à la date de conclusion du renouvellement de bail est l'indice trimestriel des loyers commerciaux afférent à la date de conclusion de renouvellement de bail, soit le dernier indice publié à cette date (1^{er} trimestre 2024).

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la reconduction du bail, les modalités et le cas échéant de fixer le prix de la location.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 16 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION

DECIDE de renouveler un bail commercial avec Monsieur CHALLIER Bernard, concernant la location du local communal à usage de commerce et d'un appartement situés au lieu-dit « Forêt Ima » bâtiment le Rovagne – 74440 MIEUSSY, sis sur la parcelle cadastrée section G numéro 582, pour une durée initiale de trois ans à compter du 01/08/2024, avec possibilité de tacite reconduction 2 fois, soit maximum jusqu'au 31/07/2033, moyennant un loyer mensuel de six cent quinze euros et soixante-douze centime (615.72 €), indexé sur l'indice des loyers commerciaux, ajouté d'une provision des charges de copropriété, ajustée annuellement;

- **CHARGE** M. Le Maire d'établir l'acte de bail et les conditions de location avec M. Bertrand CHALLIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2024-06-14	Renouvellement du bail commercial – Maison BERTHIER
ADOPTÉE L'UNANIMITE	

Rapporteur : Madame GABARROU Christine

Vu l'article L 145-47 et suivants du code de commerce ;
Vu l'article 1690 du Code civil ;
Conformément aux dispositions de l'article L 145-16-2 du Code de commerce ;
Vu l'article 605 du code civil ;
Vu l'article L 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article L 145-40-2 du code de commerce ;
Vu les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce, de celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 ;
Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dit loi « PINEL » ;
Conformément aux dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code du commerce ;
Conformément à la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL » ;
Vu la délibération n° 2014-17-07/05 du 17 juillet 2014 ;

Madame GABARROU Christine rappelle la délibération du 17 juillet 2014 concernant la location d'un local commercial à usage de commerce, situé «217 Route de la Montagne », bâtiment « Maison Berthier » - 74 440 MIEUSSY, désigné comme suit :

Local d'une Surface de 21 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment "Maison Berthier" portant le n°2 du plan du rez-de-chaussée, comprenant une pièce principale, un WC, une pièce avec lavabo et une place de parking extérieur + une autorisation d'utilisation de la terrasse extérieure

Elle informe l'assemblée délibérante que le bail consenti à Monsieur EL BALI Mustapha est arrivé à expiration le 13 Août 2023.

Mme GABARROU propose un loyer annuel de 3 300.00 euros taxes et charges comprises.

Le loyer sera indexé, annuellement, automatiquement en fonction de la variation de l'indice trimestriel de l'indice des loyers commerciaux. L'indice de référence à la date de conclusion du renouvellement de bail est l'indice trimestriel des loyers commerciaux afférent à la date de conclusion de renouvellement de bail, soit le dernier indice publié à cette date (1^{er} trimestre 2024).

Mme GABARROU précise que le four et pétrin appartiennent à la commune de MIEUSSY, qui les met à disposition, à charge pour le preneur d'en assurer l'entretien, la réparation et le remplacement.

Elle rappelle que les locaux loués devront être affectés à l'usage de Petite restauration, vente à emporter ou en terrasse, à l'exclusion de toutes autres.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la reconduction du bail, les modalités et le cas échéant de fixer le prix de la location.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE de conclure le renouvellement d'un bail commercial avec Monsieur EL BALI Mustapha, concernant la location du local communal à usage de commerce situés au lieu-dit « Route de la Montagne » numéro 217 - Maison Berthier – 74440 MIEUSSY, pour une activité de restauration rapide, pizzeria, vente à emporter.

CONSENT le renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à la signature du bail.

FIXE un loyer annuel de trois mille trois cent euros (3 300.00 euros) taxes et charges comprises. Annuellement, le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux. L'indice de référence à la date de conclusion du renouvellement de bail est l'indice trimestriel des loyers commerciaux afférent à la date de conclusion de renouvellement de bail, soit le dernier indice publié à cette date (1^{er} trimestre 2024).

PRECISE que le four et pétrin appartiennent à la commune de MIEUSSY, qui les met à disposition, à charge pour le preneur d'en assurer l'entretien, la réparation et le remplacement

- **CHARGE** M. Le Maire d'établir l'acte de bail et les conditions de location avec M. EL BALI Mustapha.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Mme GABARROU informe l'assemblée délibérante que M. EL BALI vend son fonds de commerce à M. LACCUEILLE. Une fois la vente réalisée, il conviendra donc de réaliser un avenant à ce présent bail pour mettre à jour ce dernier.

DELIBÉRATION N° 2024-06-15	Mise à disposition de personnel - Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy – Saison d’hiver 2023/2024
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des conventions de mise à disposition de personnel par la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy pour la saison d’hiver 2023/2024, à savoir :

- Un agent en qualité de responsable du foyer de fond du 08/01/2024 au 28/03/2024
- Un agent en qualité de responsable de la garderie du 22/12/2023 au 01/04/2024
- Un agent en qualité de responsable de la garderie du 22/12/2023 au 28/03/2024
- Un agent en qualité de responsable de la salle hors-sacs du 22/12/2023 au 01/04/2024
- Un agent en qualité de responsable de la salle hors-sacs du 23/12/2023 au 16/03/2024

Il donne ensuite lecture des missions exercées par ces agents ainsi que notamment les conditions d’emploi. La commune de Mieussy remboursera à la SPL La Ramaz ces salaires au prorata du temps de mise à disposition.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L’UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de personnel pour 5 agents de la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy pour la saison d’hiver 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition.

DELIBÉRATION N° 2024-06-16 Vote A L’UNANIMITE	Extension du réseau AEP – secteur Quincy
--	---

Rapporteur : FORESTIER Régis

Vu l’article L.424-6 susmentionné fixant les participations,

Vu l’article L.332-15 du code de l’urbanisme, stipulant l’obligation de réaliser et de financer le branchement par les constructeurs,

Vu que les extensions sont rendues nécessaires pour les opérations d’urbanisme ;

Vu le permis en cours d’instruction n° PC07418324C0003,

CONSIDERANT qu’il s’agit de travaux d’extension du réseau AEP pour des maisons existantes, ces derniers sont justifiés par le principe d’égalité d’accès des usagers au service public,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un permis de Construire enregistré sous le n°PC07418324C0003 pour la rénovation d'un bâtiment agricole classé patrimonial au titre de l'article L123-3-1 du Code l'Urbanisme qui se situe au lieu-dit « QUINCY ». Ce bâti est cadastré sous la section 0A numéro-821.

M. Le Maire annonce qu'en l'état actuel, le permis de construire ne peut être délivré car l'eau de source analysée n'est pas potable. Les pétitionnaires demandent donc un raccordement au réseau public d'eau potable.

Pour répondre favorablement à cette instruction, une extension du réseau communal sur un chemin rural est indispensable.

L'extension nécessaire est estimée à un linéaire d'environ 120m à 150 m.

Ces travaux, estimés par nos services, pour un montant de 12 000.00€, pourraient être réalisés en interne (régie).

Les travaux ne sont pas prévus dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2024, il convient donc de les inscrire sur l'exercice 2025. M. Le Maire rappelle que les pétitionnaires ont une année pour se brancher au réseau eau potable. IL sera ainsi nécessaire d'inscrire cette information dans l'arrêté de délivrance du permis de construire.

Cette extension permettrait de raccorder 2 autres habitations situées sur les parcelles voisines cadastrées section 0A numéro 822 et section 0A numéro 881 récemment vendues dans le cadre de la même succession.

Après exposé et avoir délibéré,

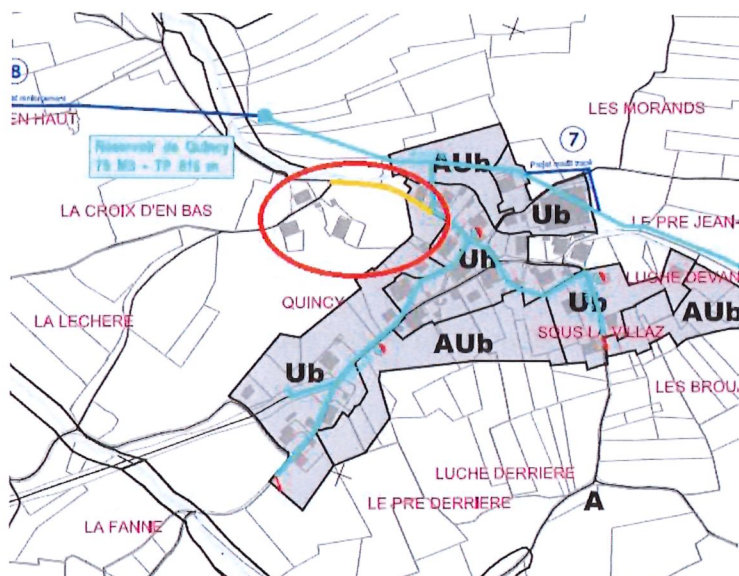
LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

AUTORISE les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le secteur de Quincy (voir plan annexé), compte tenu de la faible distance linéaire des travaux d'extension et le raccordement en eau potable de 3 maisons.

CHARGE M. Le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif eau et assainissement sur l'exercice 2025.

PRECONISE une clause dans le permis qui informe qu'un branchement en eau potable ne sera possible qu'en 2025.



Divers

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise qui gère la carrière souhaiterait intervenir au sein du conseil pour expliquer leur travaux futurs et l'exploitation de la voirie sur MIEUSSY pour accéder à la plateforme supérieure.

Nous avons à ce jour titré pour un montant de 10 454.00 euros correspondant aux frais de secours.

Concernant les subventions : sur le budget principal, il reste une subvention sur 2022 à demander. En septembre, nous demanderons l'aide financière portée sur le réaménagement du terrain de foot et un acompte sur les travaux de la façade de la mairie.

Prochain conseil municipal en date du 29 août 2024 à 20h00.

M. Le Maire fait un tour de table pour savoir si les membres de l'assemblée délibérante ont des informations à transmettre.

JANCART Didier : Les travaux sur le secteur de l'Emouanche débuteront début septembre- présence du Département et de l'ONF.

Les travaux de Chalon se terminent. Les tests d'étanchéité sont actuellement en cours, réalisés par l'entreprise DETECTO. Il souligne l'excellent travail effectué par l'entreprise BERTHAUD.

Il rappelle l'inauguration du 12 juillet 2024 à 19h00 pour le réaménagement du terrain de football.

M. Le Maire souligne l'importance de la présence des élus.

En cas de mauvais temps, un repli à la salle des fêtes pourra être effectué.

GAUDIN JEAN : Il informe les élus que les anciens jeux métalliques présents sur le site de l'ancien terrain de football ont été revendus à l'entreprise WISE RIDE.

La peinture sur toutes les menuiseries du stade a été refaite.

Problème d'incivilité au wc public.

GABARROU Christine : M. FANIN souhaiterait ouvrir une buvette et ainsi installer un deuxième chalet.

DESEQUELLES Séverine :

*Pas assez de communication faite sur la manifestation des « 600 ans de la chapelle »/fête de la musique/la vogue.

*Elle informe qu'elle va remercier les forains pour les 3 jours de leur intervention.

*Réunion réalisée avec les vétérans, l'association « les petits cochonnets » et l'association du football du Haut-Giffre :

Une demande est faite pour installer des tables et un frigo dans le bureau des arbitres (bout du local).

Demande de l'association « les petits cochonnets » pour privatiser les terrains de pétanques le vendredi soir, à savoir de 18h00 à 22h00. Si autorisation alors il faudra prévoir un arrêté communal.

A voir l'utilisation sur ces prochaines semaines pour rendre une réponse ultérieurement.

Foot : pas de filets- attention cela peut s'avérer dangereux avec la proximité du pumtrack.

Achat de lave verres par le football club – Est-ce que le service technique peut l'installer ?

Où sont les brosses à chaussures ?

Il conviendrait de signer une convention avec ces trois associations pour l'occupation du bâtiment.

*06/09/2024 : forum des associations

*12/10/2024 Octobre rose (quelle manifestation à organiser ??) Tombola ?

FORESTIER Régis évoque la rencontre du 08 août avec la DDT, Sous-Préfet, Préfet concernant les problématiques rencontrées sur le plateau de Sommand, à savoir le lac de Sommand, le ruisseau...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

CURDY Sophie



Le Maire,

Régis FORESTIER

